

Affaire suivie par :  
Serge WEHRLE  
Tél. 03.87.37.82.56  
N/Réf. : 25-1156-Tv

Objet :  
Eau - Assainissement - Mise en place, suppression de  
branchements (y compris regards de comptage)  
V/Réf. :

**Arrêté n°25-01097-SBC-PV**  
**Portant permission de voirie**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la demande complète en date du 27/06/2025 par laquelle Monsieur le Maire, Commune de PHALSBOURG, domicilié 1 place d'Armes 57372 PHALSBOURG CEDEX sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants sur le domaine public routier : Eau - Assainissement (Mise en place, suppression de branchements (y compris regards de comptage)),

Sur la(les) Route(s) Départementale(s) :

- D38 au PR 55+1096 (PHALSBOURG), branchement eau potable.

Sur le ban de :

- PHALSBOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131,

Vu le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018,

VU l'arrêté départemental n°2025-004496 du 24/03/2025 portant délégation de signature.

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PHALSBOURG en date du 25/06/2025

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation d'occuper le domaine public et d'entreprendre les travaux**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public Routier et à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – Prescriptions générales**

#### **2.1 – Gestion des chantiers situés en agglomération**

Le maire assurant la coordination des travaux à l'intérieur de l'agglomération, les travaux mentionnés ci-dessus ne pourront être exécutés qu'après obtention de son accord sur leur date de commencement et sur le délai d'exécution.

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située en agglomération, un arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès du maire afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

#### **2.2 – Formalités préalables**

Avant les travaux, il revient aux intervenants de remplir les récépissés réglementaires destinés à assurer la

sécurité des personnes et d'éviter des dommages aux ouvrages concessionnaires, notamment la Déclaration de projet de travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) via le formulaire unique Cerfa n°14434\*01.

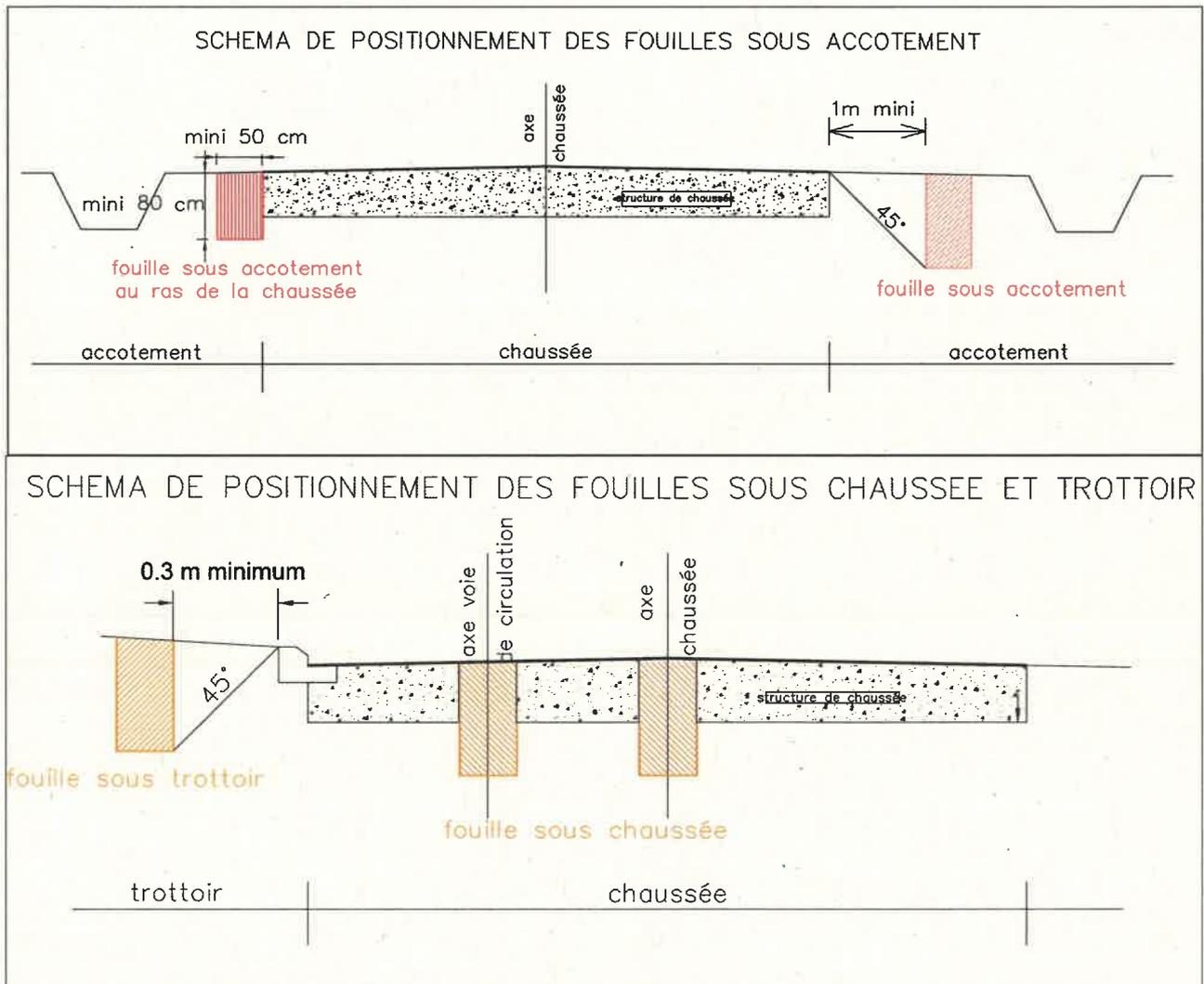
Les travaux objet du présent arrêté seront suivis au moyen de la fiche de liaison annexée (Volets A et B).

## ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

### 3.1 – Prescriptions générales

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, et plus particulièrement le titre III.

L'article 47.5 et l'annexe 5 du règlement du Domaine Public Routier précisent les conditions d'implantation des ouvrages souterrains, qui doivent être définies selon les principes suivants :



### 3.2 – Prescriptions particulières

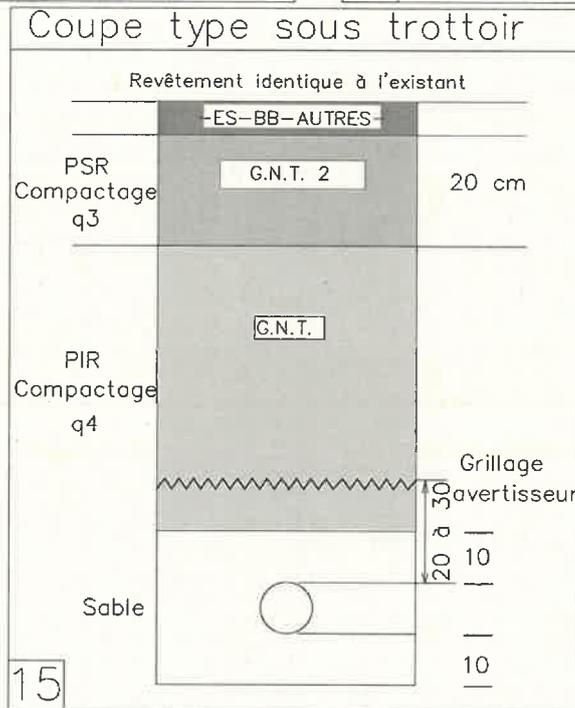
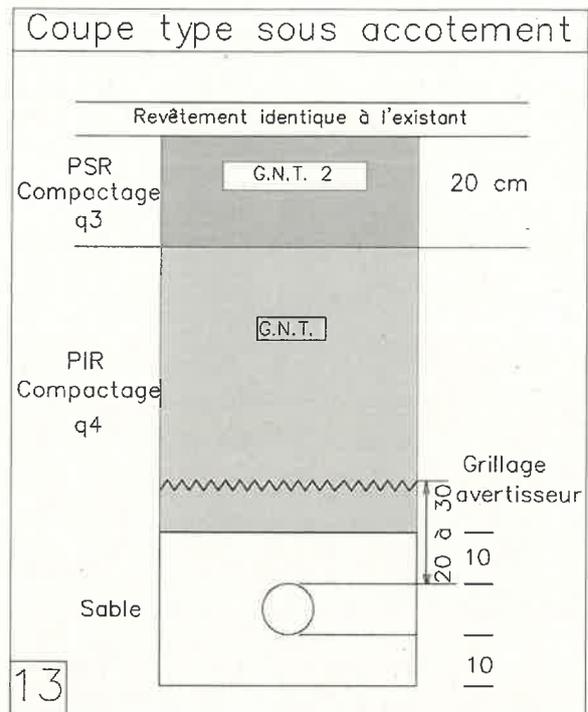
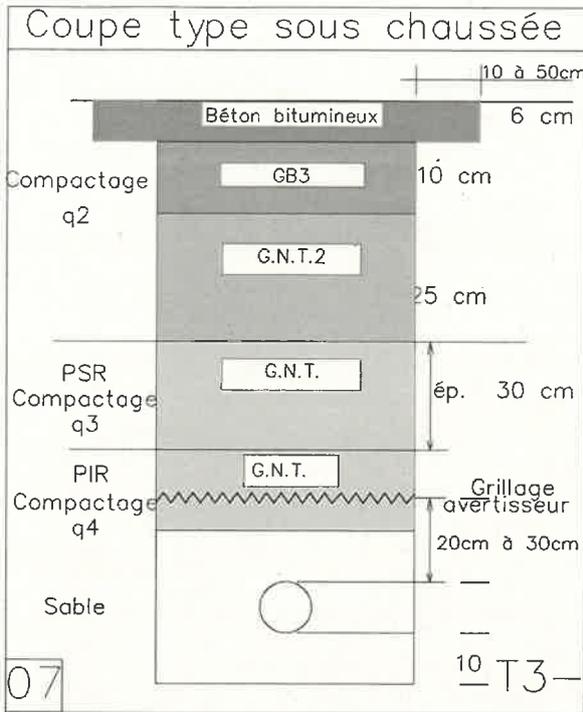
Les traversées de chaussée seront réalisées par fonçage ou forage en application de l'article 56 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle.

LES SPECIFICATIONS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE REALISEES :

La traversée de chaussée se fera par fonçage.

Il est interdit de remettre à la circulation une partie de chaussée qui n'aurait pas reçu un revêtement même provisoire. Les bords de fouille seront pontés par un joint de dilatation et d'étanchéité pour enrobés.

Le remblaiement des tranchées devra être conforme aux stipulations des annexes 5 et 6 du règlement de voirie - coupe(s) type de refecton 07, 13 et 15.



Aucune ouverture à la circulation ne sera possible sans revêtement en enrobés de la tranchée (enrobés provisoires possibles).

### 3.3 – Signalisation du chantier

La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du maître d'ouvrage, 24H/24 durant toute la période de travaux et jusqu'à la réception du chantier. Leur responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident survenant par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le dispositif mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## ARTICLE 4 – Remise en état du domaine public routier et réception

### 4.1 – Contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, après réception de

la fiche de liaison (document en annexe - **Volet B**).

La date de réception fera courir le délai de garantie de deux ans portant sur la bonne exécution des travaux, et plus particulièrement l'absence de déformation de surface de la voie et de ses dépendances et la bonne tenue de la couche de roulement (article 48-3 du règlement de voirie).

En l'absence de réception, le bénéficiaire demeure responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de la réalisation de ses travaux.

#### **4.2 – Remise en état du domaine public**

D'une manière générale, tout ce qui aura été déposé devra être reposé à l'identique et toujours dans le sens de l'amélioration.

Après travaux, les accotements, trottoirs et chaussée seront refaits à l'identique.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département de la Moselle que vis-à-vis des tiers, des accidents et dégradations de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de la présence de ses installations.

Il se doit d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable de l'UTT de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Redevance**

L'occupation du domaine public routier résultant des travaux faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumise au paiement d'une redevance.

#### **ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté**

En application de l'article 46 du règlement de voirie, les travaux devront être entrepris dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de la voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de 30 années à compter du 07/07/2025. En application du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, le renouvellement des autorisations d'occupation devra être demandé 3 mois avant leur date d'échéance.

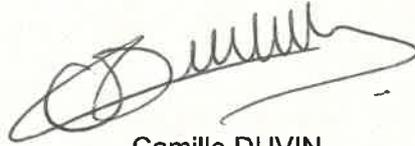
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

#### **ARTICLE 8 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les 2 mois à compter de sa notification. Ce recours peut se faire via le site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à DIEUZE, le 30/06/2025

Le Président du Département,  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Technique Territoriale de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS



Camille DUVIN

Les documents mentionnés dans le présent arrêté, dont le règlement du Domaine Public Routier sont disponibles sur le site [www.moselle.fr](http://www.moselle.fr) (rubrique : démarches et services / routes / autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'UTT visée ci-dessus.*

Affaire suivie par : Serge WEHRLE  
 Tél : 03.87.37.82.56  
 N/Réf. : 25-1156-Tv

Monsieur le Maire  
 Commune de PHALSBOURG  
 1 place d'Armes  
 57372 PHALSBOURG CEDEX

Bureaux : UTT de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS  
 Zone artisanale - 4 rue des créateurs - DIEUZE

Objet : D38 – Eau - Assainissement (Mise en place, suppression de branchements (y compris regards de comptage))

V/Réf :

Localisation

D38 au PR 55+1096 (PHALSBOURG), branchement eau potable.  
 PHALSBOURG

**Fiche de liaison simplifiée - Suivi des travaux  
 Formalités préalables avant le démarrage des travaux (Volet A)**

Les travaux ayant fait l'objet de l'autorisation susvisée sont prévus dans la période d'un an à compter de la délivrance de l'autorisation (30/06/2025).

Vous devez impérativement en informer l'UTT de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS en fournissant les éléments suivants avant tout démarrage de travaux :

- Arrêté de circulation (document géré par l'entreprise en charge des travaux)
  - Arrêté du Maire pour les travaux en agglomération
  - Pour les travaux hors agglomération, application de l'Arrêté Départemental Permanent ou présentation d'une demande d'un arrêté départemental spécifique (\*)
- Période effective de réalisation des travaux du ..... au .....
- Matériaux suivant coupe(s) type(s) de réfection n°07, 13 et 15
- Les travaux sont autorisés en fonçage/forage

Types de matériaux	Références des fiches matériaux
BB chaussée (BB0/10)	
BB trottoir (BB0/6)	
GB3	
GNT2	
GNT	
Matériau auto compactant	

**ATTENTION ! Ce document qui doit être retourné à l'UTT est constitué de 2 pages**

Références	Bénéficiaire
N/Réf. : 25-1156-Tv Objet : D38 – Eau - Assainissement (Mise en place, suppression de branchements (y compris regards de comptage)) V/Réf : <u>Localisation</u> D38 au PR 55+1096 (PHALSBOURG), branchement eau potable. PHALSBOURG	Monsieur le Maire Commune de PHALSBOURG 1 place d'Armes 57372 PHALSBOURG CEDEX

Coordonnées des intervenants		
	Maître d'œuvre	Entreprise
Nom		
Portable		
Date		
Signature / cachet		

Cadre réservé à l'UTT de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	
<input type="radio"/> Les travaux peuvent démarrer	<input type="radio"/> Les travaux ne peuvent pas démarrer Motifs : ..... ..... ..... .....
Date et signature :	

Cadre réservé à l'UTT de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	
Levée de réserve	Les travaux peuvent démarrer le ..... Date et signature :

**NB : Le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné avant la réception des travaux à effectuer avec le volet B du présent document.**  
 (\*) Documents disponibles sur le site [www.moselle.fr](http://www.moselle.fr) (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Affaire suivie par : Serge WEHRLE  
 Tél : 03.87.37.82.56  
 N/Réf. : 25-1156-Tv

Monsieur le Maire  
 Commune de PHALSBOURG  
 1 place d'Armes  
 57372 PHALSBOURG CEDEX

Bureaux : UTT de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS  
 Zone artisanale - 4 rue des créateurs - DIEUZE

Objet : D38 – Eau - Assainissement (Mise en place, suppression de branchements (y compris regards de comptage))

V/Réf :

Localisation

D38 au PR 55+1096 (PHALSBOURG), branchement eau potable.  
 PHALSBOURG

**Fiche de liaison simplifiée - Suivi des travaux  
 Réception des travaux (Volet B)**

**A REMPLIR PAR LE PETITIONNAIRE**

Le Pétitionnaire informe l'UTT de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS de l'achèvement des travaux concernant l'autorisation citée en objet.

Le chantier a été effectué selon les prescriptions figurant dans l'arrêté :

- Respect coupe(s) type(s) 07, 13 et 15
- Travaux effectués en fonçage/forage

Date d'achèvement des travaux le ...../...../.....

Date et Signature :

**Cadre réservé à l'UTT de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS**

<b>Réception</b>	<input type="radio"/> Les travaux sont réceptionnés	<input type="radio"/> Les travaux ne sont pas réceptionnés Motifs : ..... ..... ..... .....
	Date et signature :	

**Cadre réservé à l'UTT de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS**

<b>Levée de réserve</b>	Les travaux sont réceptionnés le ..... Date et signature :
-------------------------	--

**La réception des travaux fait courir le délai de garantie de 2 ans. A défaut de réception, le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné (article 48 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle).**

(\*) Documents disponibles sur le site [www.moselle.fr](http://www.moselle.fr) (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.